



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : MK

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

AVOCATS DEHAN - SCHINAZI  
174 rue de Courcelles  
75017 PARIS

Paris, le  
Réf. :

**10 MARS 2023**

Maître,

En date du 12 décembre 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 04 décembre 2019 à 02h27 ont été supprimées.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est doté de cinq points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et des outre-mer et par délégation,  
le chef de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire